

---

## FORMATIONS REQUISES POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

---

### RÉGLEMENTATION NATIONALE

- ✓ Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP

« L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une **formation d'une durée minimale de quarante heures** d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme. »

- ✓ Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes ETP (paru au JO le 23 janvier 2015)

« **Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP** définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP.

Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie. En l'absence de formation, une expérience rapportée par écrit d'au moins deux ans dans un programme d'éducation thérapeutique autorisé sera acceptée sur une période transitoire de deux ans après parution du présent arrêté. »

### EXIGENCES RÉGIONALES

Les textes distinguent deux rôles dans un programme d'ETP : les coordonnateurs et les intervenants en ETP. Il peut donc y avoir des coordonnateurs intervenants, de simples intervenants ou de simples coordonnateurs.

Les textes (référentiels de formation INPES 2013 et arrêté de 2015) prévoient également deux types de formation aux 40 heures en ETP distinctes : pour l'intervention et pour la coordination.

Par ailleurs, l'arrêté de 2015 prévoit une prise en compte dans certains cas de l'expérience professionnelle.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a posé des exigences de formation des coordonnateurs spécifiques à la région permettant de répondre à la réglementation, tout en adaptant des recommandations en fonction des compétences nécessaires à acquérir.

Par exemple, les coordonnateurs intervenant directement dans les programmes ou ayant déjà une expérience de coordination de 2 ans, ne sont pas obligés de suivre une formation spécifique à la coordination de 40 heures en sus de leur formation de 40h pour dispenser (comme l'arrêté de 2015 pouvait le laisser penser).

Ainsi, plusieurs cas sont envisagés en matière de compétences requises en éducation thérapeutique du patient. Exigences distinctes selon les différents cas de figure suivant :

### 1. Pour l'ensemble des intervenants de l'équipe

Il est demandé de suivre **une formation pour dispenser l'ETP d'une durée minimale de 40 heures ou d'avoir eu cette formation dans le cadre de la formation initiale reconnue par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.**

Cette obligation s'impose à tous les intervenants y compris les non professionnels de santé que sont les éducateurs physiques, les psychologues, les patients et autres ...

**Attention !** Cette exigence ne concerne pas les intervenants ponctuels lors des ateliers (patient intervenant, éducateur externe...), qui ne sont alors pas habilités à intervenir seuls auprès des patients.

### 2. Pour un coordonnateur non intervenant auprès des patients

Niveau de formation du coordonnateur	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 2 ans
Pas de formation en ETP	Il est demandé de suivre une <b>formation 40h pour coordonner l'ETP</b> afin de respecter la réglementation.	Il est demandé de suivre une <b>formation 40h pour coordonner l'ETP</b> afin de respecter la réglementation.
Formation 40h (au moins) pour dispenser l'ETP	Il est demandé de suivre un <b>module de formation à la coordination</b> (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.	Il y a une expérience de deux ans en coordination. Aucune formation supplémentaire n'est obligatoire, néanmoins une formation de coordonnateur est recommandée.
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.

### 3. Pour un coordonnateur également intervenant auprès des patients

Niveau de formation du coordonnateur	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 2 ans
Pas de formation en ETP	Il est demandé de suivre une <b>formation 40h pour dispenser l'ETP</b> afin de respecter la réglementation. Il est également demandé de suivre un <b>module de formation à la coordination</b> (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.	Il est demandé de suivre une <b>formation 40h pour dispenser l'ETP</b> afin de respecter la réglementation. D'autre part, il y a une validation des acquis de l'expérience en coordination, néanmoins une formation de coordonnateur est recommandée.
Formation 40h (au moins) pour dispenser l'ETP	Il est demandé de suivre un <b>module de formation à la coordination</b> (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Aquitaine.	Il y a une expérience de deux ans en coordination. Aucune formation supplémentaire n'est obligatoire, néanmoins une formation de coordonnateur est recommandée.
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.

## **CONCLUSION**

Les attestations de formation ou engagement à la formation doivent être transmises pour chaque membre des équipes à la Délégation Départementale ou au siège (pour les dossiers régionaux) de l'ARS qui instruit les dossiers d'autorisation.

**Attention !** La composition des équipes doit être complétée annuellement par un courrier simple de l'opérateur (art R.1161-6). L'ARS met en ligne un fichier Excel « équipe ETP mobilisée » à compléter obligatoirement par l'opérateur pour l'autorisation et l'actualisation du dossier.